
 <p>REPUBLIQUE TUNISIENNE Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</p>	République Tunisienne Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique Institut Supérieur Privé des Sciences Infirmières de Kairouan	
	Règlement intérieur	Référence : SCO-DOC-02-00 Date d'approbation: 05/09/2024

Préambule	3
Section I : Dispositions générales	4
Article 1. Objet du règlement intérieur	4
Article 2. Direction	4
Article 3. Conseil Scientifique	5
Article 4. Corps enseignant	6
Article 5. Affaires administratives :	6
Article 6. Conseil de discipline	6
Article 7. Sécurité sociale et de l'assurance contre les accidents	7
Article 8. Elections des représentants des étudiants	7
Section II : Conditions d'admission et d'inscription	7
Article 9. Admission des étudiants	7
Article 10. Inscription des étudiants	7
Section III : Organisation générale des études	8
Article 11. Domaine de formation	8
Article 12. Programme de formation	8
Article 13. Durée des études	8
Article 14. Calendrier universitaire	9
Article 15. Horaires d'enseignement	9
IV La discipline :	9
Article 16. Assiduité aux enseignements et aux stages	9
Article 17. Comportement des étudiants	9
Article 18. Sanctions disciplinaires	10
V. Régime des examens	11
Article 19. Organisation des examens	11



Règlement intérieur

Article 20. Correction des copies	11
Article 21. Régime d'évaluation	11
Article 22. Absences aux évaluations	11
Article 23. Délibérations des examens	11
Article 24. Règles de Passage et Admission	12
Article 25. Communication des résultats	12
Article 26. Session de rattrapage	12
Article 27. Obtention du diplôme	12
Article 28. Validation des Unités d'Enseignement et des Stages	12
Article 29. Capitalisation des Unités d'Enseignement	12
Article 30. Redoublement	12
Article 31. Réclamations	12
Carte étudiant	12
Demandes de documents	12
Participation et engagement étudiant	13
Soutien et services aux étudiants	13
Section VII : Apprenants ayant des besoins spécifiques	13
Article 32. Identification des apprenants ayant des besoins spécifiques	13
Article 33. Besoins spécifiques pour le passage des examens	13
Section VIII : Protection des données personnelles	13
Article Collecte et utilisation :	14
Article Confidentialité :	14
Article Droits des personnes	14
Article Sécurité des données	14
Chapitre IX: Dispositions Finales	14



Règlement intérieur

Préambule

Le règlement intérieur de l'Institut Supérieur Privé des Sciences Infirmières de Kairouan (ISPSIK) vise à garantir un environnement favorable à l'apprentissage et au développement personnel des étudiants en sciences infirmières. Ce règlement est conçu pour assurer le respect des droits et des devoirs de chaque membre de la communauté éducative de l'ISPSIK, incluant les étudiants, les enseignants et le personnel administratif.

L'ISPSIK s'engage à offrir une formation de qualité, conforme aux standards nationaux et internationaux, afin de préparer les futurs infirmiers et infirmières à exercer leur profession avec compétence, éthique et humanisme. L'institut s'efforce de créer un cadre propice à l'épanouissement intellectuel, professionnel et personnel des étudiants, tout en respectant les lois en vigueur en Tunisie, notamment celles régissant l'enseignement supérieur privé.

Les valeurs fondamentales qui guident le règlement intérieur de l'Institut Supérieur Privé des Sciences Infirmières de Kairouan (ISPSIK) sont les suivantes :

- **Enseignement de Qualité :**

L'ISPSIK s'engage à offrir une formation de haute qualité, en accord avec les standards nationaux et internationaux. Nos programmes sont conçus pour fournir aux étudiants les compétences nécessaires pour exceller dans le domaine des sciences infirmières, tout en intégrant des méthodes pédagogiques innovantes.

- **Innovation et Amélioration Continue :**

À l'ISPSIK, nous valorisons l'innovation pédagogique et la recherche scientifique. Nous nous engageons à revisiter régulièrement notre règlement intérieur pour qu'il reste en adéquation avec les évolutions législatives et les besoins de notre communauté éducative, assurant ainsi une amélioration continue de notre environnement académique.

- **Assiduité et Ponctualité :**

La régularité et la ponctualité sont des valeurs essentielles à l'ISPSIK. La présence assidue aux cours, travaux dirigés (TD) et travaux pratiques (TP) est indispensable pour assurer la réussite académique de nos étudiants. Dès le début de la formation, nous inculquons l'importance de la ponctualité comme une habitude fondamentale pour le succès professionnel.



Règlement intérieur

- **Engagement et Responsabilité :**

Nous encourageons tous les membres de l'institut à s'engager activement dans la vie de l'ISPSIK. Les étudiants, les enseignants et le personnel administratif sont incités à assumer leurs responsabilités, contribuant ainsi au bien-être collectif et au dynamisme de notre institut.

- **Respect et Dignité :**

À l'Institut Supérieur Privé des Sciences Infirmières de Kairouan (ISPSIK), nous croyons fermement que chaque membre de notre institut mérite d'être traité avec respect et dignité. Nous nous engageons à garantir un traitement égal et respectueux, indépendamment de l'origine, du sexe, de la religion, des convictions politiques ou de toute autre caractéristique personnelle de chacun.

- **Confidentialité et Protection des Données :**

Le respect de la confidentialité des informations personnelles et académiques de nos étudiants et de notre personnel est primordial. Nous nous engageons à protéger ces données conformément à la législation en vigueur, garantissant la sécurité et la confidentialité des informations sensibles.

- **Responsabilité Sociétale :**

L'ISPSIK reconnaît son rôle dans la société et s'efforce de promouvoir des pratiques responsables sur le plan social et environnemental. Nous encourageons nos étudiants et notre personnel à s'engager dans des actions qui bénéficient à la communauté locale et au-delà, contribuant ainsi positivement à la société.

Section I : Dispositions générales

Article 1. Objet du règlement intérieur

L'Établissement L'Institut Supérieur Privé des Sciences Infirmières de Kairouan (ISPSIK) est un établissement d'enseignement supérieur privé agréé, sous le numéro N° 04-2007 par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. Il est régi par la législation en vigueur relative à l'enseignement supérieur privé, ainsi que par les textes réglementaires et normatifs subséquents.

Article 2. Direction

L'Institut Supérieur Privé des Sciences Infirmières de Kairouan (ISPSIK) est dirigé par un Directeur, assisté dans ses fonctions par une équipe de cadres issus de l'enseignement supérieur.



Règlement intérieur

Le directeur est responsable de la gestion pédagogique de l'établissement conformément à la réglementation en vigueur. Il veille à la bonne marche de l'institut, assure avec toute l'équipe administrative et le cadre pédagogique le maintien de l'ordre et de la discipline, et supervise le fonctionnement scientifique et pédagogique.

Le directeur coordonne les activités d'enseignement, organise les examens, et désigne les présidents de jury. De plus, il fixe l'ordre du jour du conseil scientifique et préside ses réunions.

Le directeur des études et du stage PFE : Il est chargé de la coordination des programmes académiques, de l'organisation des cours, et de la supervision de la qualité de l'enseignement. Il travaille en étroite collaboration avec les enseignants pour garantir la conformité des enseignements aux standards académiques et réglementaires.

Le directeur des stages: Il gère l'organisation et la supervision des stages en milieu professionnel, assure la liaison entre l'institut et les structures d'accueil, et veille à la qualité et la pertinence des stages pour les étudiants.

Le secrétaire général : Il est responsable de la gestion administrative quotidienne de l'institut, de la coordination entre les différents départements, et du suivi des dossiers administratifs et académiques. Il assure également le secrétariat du conseil scientifique et du conseil de discipline, et prépare les documents nécessaires aux réunions de ces instances.

Article 3. Conseil Scientifique

L'Institut est doté d'un Conseil Scientifique, composé comme suit :

- Le directeur de l'Institut : Président
- Les enseignants permanents et vacataires : Membres
- Le secrétaire général : Rapporteur

Le Conseil scientifique de l'Institut Supérieur Privé des Sciences Infirmières de Kairouan (ISPSIK) joue un rôle important dans l'organisation et le déroulement des études ainsi que dans l'amélioration continue de la formation. Il est chargé de perfectionner le contenu de la formation en veillant à ce qu'il soit toujours aligné avec les évolutions du domaine des sciences infirmières et les besoins du secteur de la santé.

Le conseil valide également les dossiers d'habilitation et de réhabilitation des formations, ainsi que les syllabus des cours, garantissant ainsi que les programmes soient conformes aux exigences réglementaires, aux normes académiques et aux exigences professionnelles.

En outre, le conseil scientifique approuve le calendrier de déroulement de l'année universitaire, veillant à ce que la planification académique soit optimisée pour maximiser l'efficacité de l'enseignement et de l'apprentissage. Il fixe également les quotas tolérés d'absences et établit la liste des matières fondamentales



Règlement intérieur

concernées par la note éliminatoire, afin de maintenir un niveau élevé d'engagement et de performance parmi les étudiants. Par ces actions, le conseil contribue à promouvoir une vie universitaire dynamique et à assurer la qualité et la pertinence de la formation dispensée par l'ISPSIK.

Le suivi de l'enseignement est régulièrement rapporté au conseil scientifique, qui examine les données, les retours d'informations (état de satisfaction, réclamations, etc.) et les actions correctives proposées pour prendre des décisions éclairées sur les améliorations à apporter.

Le conseil scientifique vérifie également la conformité des pratiques pédagogiques avec les règlements et les directives de l'institut, en s'assurant que les exigences sont respectées et appliquées de manière uniforme.

Article 4. Corps enseignant

Le personnel enseignant de l'Institut Supérieur Privé des Sciences Infirmières de Kairouan (ISPSIK) est constitué d'enseignants permanents et de vacataires. Une grande majorité de ces enseignants sont issus du milieu hospitalo-universitaire, garantissant une expertise et une expérience directement liées au domaine des sciences infirmières.

Pour les travaux pratiques en laboratoire, l'ISPSIK collabore avec des professionnels du secteur de la santé. Cette collaboration inclut le recours à des praticiens et techniciens expérimentés afin de fournir aux étudiants une formation pratique de qualité, en phase avec les exigences et les réalités du milieu professionnel.

Article 5. Affaires administratives :

La scolarité à l'Institut Supérieur Privé des Sciences Infirmières de Kairouan (ISPSIK) est rigoureusement structurée pour offrir un soutien administratif et pédagogique complet aux étudiants. Le service de scolarité s'assure de la gestion efficace des inscriptions, réinscriptions, et du suivi académique des étudiants. En matière d'orientation et d'information, l'institut les aide à planifier leur carrière et répond à toutes leurs questions académiques et administratives.

La gestion des examens est organisée de manière transparente et équitable, avec des sessions d'examens semestrielles et des sessions de rattrapage pour garantir que chaque étudiant ait la possibilité de réussir. Les stages, essentiels à la formation pratique, sont coordonnés en collaboration avec des établissements hospitaliers et autres structures de santé, permettant aux étudiants d'acquérir des compétences sur le terrain. Le Projet de Fin d'Études (PFE) est encadré par des tuteurs expérimentés qui assurent un accompagnement personnalisé, de la conception à la soutenance du mémoire, garantissant ainsi une préparation optimale à l'entrée dans le monde professionnel.



Règlement intérieur

Article 6. Conseil de discipline

Le Conseil de discipline examine toutes les violations des obligations universitaires commises par les étudiants au sein de l'établissement et sanctionne tout écart aux règlements en vigueur régissant les relations entre étudiants et enseignants, les interactions entre étudiants et administration, ainsi que les rapports entre étudiants. Il est composé des membres suivants :

- Le directeur de l'institut : Président
- Trois enseignants du conseil scientifique : Membres
- Le secrétaire général : Rapporteur

Article 7. Sécurité sociale et de l'assurance contre les accidents

Les étudiants bénéficient de la couverture contre les accidents corporels selon un régime spécial d'assurance souscrit annuellement par l'institut.

Article 8. Elections des représentants des étudiants

L'élection des représentants des étudiants se tient au début de chaque année universitaire. Chaque niveau (1ère, 2ème et 3ème année) élit son représentant. Les délégués élus jouent un rôle important en représentant les préoccupations et les intérêts des étudiants, en relayant leurs besoins et attentes auprès de l'administration et du corps enseignant.

Section II : Conditions d'admission et d'inscription

Article 9. Admission des étudiants

L'admission des étudiants à l'Institut Supérieur Privé des Sciences Infirmières de Kairouan (ISPSIK) repose sur des critères académiques rigoureux, définis par l'institut pour garantir la qualité et la pertinence des candidats. Ces critères sont les suivants :

Les étudiants titulaires du baccalauréat Science -math -sport ou lettre(option sciences) avec un test psychotechnique sont admis en première année de Licence nationale en Sciences Infirmières.

- **Critères Académiques** : Les candidats doivent satisfaire aux exigences académiques spécifiques établies par l'ISPSIK pour les programmes de formation en sciences infirmières.
- **Évaluation Théorique** : Les candidats doivent réussir une évaluation théorique qui peut inclure des tests de connaissances préalables dans des domaines pertinents à la formation en sciences infirmières. Cette évaluation permet de mesurer la compréhension fondamentale des candidats en rapport avec les matières du programme.



Règlement intérieur

Article 10. Inscription des étudiants

- **Dossier d'Inscription** : Le dossier d'inscription doit inclure les documents requis suivants :
- **1.Imprimé de candidature DOCUMENT signé**
- **2.Copie de la carte d'identité nationale ou passeport .**
- **3.Copie conforme de l'attestation du baccalauréat.**
- **4.Copie conforme de relevé de notes du baccalauréat.**
- **5.Quatre(04) enveloppes timbrées avec adresse.**
- **6.1 photo.**
- **7.Deux extraits de naissance(1 arabe- 1français**
- **8.Certificat médical**
- **Frais de Scolarité** : Les frais d'inscription et de scolarité doivent être acquittés selon les modalités et délais fixés par l'institut.
- Les frais sont non remboursables.

Les frais peuvent être réglés de deux manières :

Au comptant : Le règlement de la totalité des frais scolaires doit être effectué à l'inscription et, dans tous les cas, avant le démarrage des cours. Dans ce cas, l'étudiant bénéficiera d'une remise de 10 %. 8170dt

Un paiement échelonné (mensuel)

-1050dt droit d'inscription+examens.

-800dt*10 (septembre -juin) avant le 5 de chaque mois.

Section III : Organisation générale des études

Article 11. Domaine de formation

L'Institut Supérieur Privé des Sciences Infirmières de Kairouan (ISPSIK) est spécialisé dans la formation paramédicale. Dans le cadre du régime LMD (Licence, Master, Doctorat) et des habilitations en vigueur, l'ISPSIK développe et propose une licence en sciences infirmières.

Article 12. Programme de formation

Les programmes de formation sont arrêtés par la Commission Nationale Sectorielle "Santé et Technologies Médicales". Les syllabus des cours sont élaborés par les enseignants concernés et validés par le conseil



Règlement intérieur

scientifique. Les étudiants sont tenus de prendre connaissance de ces syllabus, qui sont consultables sur le site web de l'institut.

Chaque semestre comporte de 5 à 6 unités d'enseignement, totalisant 30 crédits. Les enseignements comprennent des unités fondamentales, des unités transversales et des unités optionnelles. Chaque unité d'enseignement se compose d'un ou plusieurs éléments constitutifs.

Les enseignements sont dispensés en langue française sous forme de cours théoriques, de travaux dirigés (TD) et de travaux pratiques (TP). Les cours peuvent également être assurés à distance, conformément aux réglementations en vigueur, et ce sous forme de visioconférences, complétées par des forums et la mise à disposition de supports numériques.

La formation dispensée à l'ISPSIK est complétée et consolidée par des stages obligatoires dans les centres hospitaliers .

Article 14. Calendrier universitaire

Le calendrier universitaire, comprenant les périodes de cours, d'examens et de vacances, est fixé par la direction et communiqué à tous les membres de l'institut.

Article 15. Horaires d'enseignement

Les cours se déroulent selon un emploi du temps communiqué en début de semestre et doivent être respectés scrupuleusement.

IV La discipline :

Article 16. Assiduité aux enseignements et aux stages

Présence Obligatoire :

La présence des étudiants aux cours, travaux dirigés, travaux pratiques et stages est obligatoire.

Les étudiants doivent respecter les horaires prévus et éviter les retards et les absences. Au début de chaque semestre, l'administration informe les étudiants, par voie d'affichage, du quota d'absences toléré par matière tel que fixé par le conseil scientifique.

Lorsque les absences dans une matière quelconque dépassent le quota toléré, l'étudiant concerné n'est pas autorisé à se présenter à la session principale de l'épreuve s'y rapportant.

Lorsque les absences sur le terrain de stage dépassent le quota toléré, le stage est considéré comme non validé.

Les retards perturbent le déroulement des cours et doivent être évités. En cas de retard, l'étudiant peut se voir refuser l'accès à la salle de cours.



Règlement intérieur

Article 17. Comportement des étudiants

Les étudiants inscrits à l'institut doivent se conformer aux normes de comportement suivantes :

Tenue vestimentaire :

Les étudiants doivent se présenter à l'institut et aux stages en portant des tenues décentes et appropriées. La tenue vestimentaire doit respecter le cadre académique et professionnel, évitant tout vêtement susceptible de perturber l'ordre ou de choquer autrui.

Comportement général :

- Les étudiants doivent respecter les clauses du présent règlement et les principes éthiques et déontologiques.
- Le secret professionnel doit être rigoureusement observé.
- Les règles d'hygiène, de propreté et de sécurité doivent être suivies en tout temps.
- Les étudiants doivent faire preuve de respect envers les enseignants, le personnel de l'établissement, le personnel hospitalier et leurs camarades.
- Le règlement intérieur du lieu de stage doit être scrupuleusement respecté.
- Les étudiants doivent se conformer aux horaires, assurer le bon déroulement des enseignements et des examens, et éviter tout comportement perturbateur.
- Les étudiants ont l'obligation de préserver le patrimoine mobilier et immobilier de l'établissement de toute détérioration volontaire.
- Conformément à la circulaire N°31/23 du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, les établissements universitaires sont des espaces exclusivement non-fumeurs à partir de la rentrée 2023-2024. Cette règle doit être strictement respectée.

Comportements à éviter :

- Toute attitude d'irrespect, d'indiscipline ou de violence envers les enseignants, le personnel administratif ou leurs camarades est interdite.
- Les comportements inappropriés pendant les sorties, visites, excursions et stages doivent être évités.
- Toute fraude ou tentative de fraude lors des examens et des évaluations est strictement interdite.

Tout manquement à ces principes sera automatiquement soumis au conseil de discipline.

Article 18. Sanctions disciplinaires

Le respect des règles et des normes de comportement est essentiel pour maintenir un environnement académique sain et propice à l'apprentissage. En cas de non-respect des règles établies, les étudiants s'exposent à des sanctions disciplinaires. Les sanctions possibles incluent :



Règlement intérieur

Acte	Sanctions Possibles
Comportement perturbateur en classe	Avertissement écrit.
Tenue vestimentaire inappropriée	Avertissement écrit
Actes d'irrespect envers les enseignants ou le personnel	Blâme, Renvoi temporaire
Absences fréquentes non justifiées	Avertissement écrit, Blâme
Fraude ou tentative de fraude lors des examens	Blâme, Renvoi temporaire, Renvoi définitif
Violence physique ou verbale	Renvoi temporaire, Renvoi définitif
Harcèlement	Renvoi temporaire, Renvoi définitif
Non-respect des règles éthiques et déontologiques	Blâme, Renvoi temporaire
Détérioration volontaire du patrimoine de l'établissement	Blâme, Renvoi temporaire
Comportement inapproprié lors des sorties, visites, excursions et stages	Blâme, Renvoi temporaire

Procédure Disciplinaire :

- Toutes les sanctions seront examinées par le conseil de discipline de l'institut.
- Les étudiants concernés auront le droit de se défendre avant que toute sanction ne soit prononcée.
- Les décisions de sanction seront communiquées par écrit à l'étudiant et enregistrées dans son dossier académique.
- Les étudiants ont le droit de faire appel des décisions du conseil de discipline.

V. Régime des examens

Article 19. Organisation des examens

Sessions d'examen : Chaque semestre se conclut par une session principale d'examens, comprenant des épreuves écrites et pratiques. Les étudiants ont droit à une session de rattrapage unique en fin d'année pour les unités non validées.

Epreuves : Les épreuves se divisent en examens écrits et pratiques, avec une attention particulière portée à la transparence et à l'équité des processus de correction.

Article 20. Correction des copies

Anonymat : Les copies d'examen sont corrigées de manière anonyme afin de garantir l'impartialité et la justesse des évaluations.



Règlement intérieur

Article 21. Régime d'évaluation

Évaluation des stages : Les stages en milieu hospitalier sont évalués en fonction de l'assiduité, du comportement, et de l'acquisition des compétences. Les évaluations se font à la fin de chaque semestre ou de chaque période de stage, avec une note minimale de 10/20 requise pour valider le stage.

Examen clinique : L'évaluation clinique, réalisée sur des patients, est soumise à un seuil de compétence de 12/20, au-delà duquel l'examen est considéré comme éliminatoire.

Article 22. Absences aux évaluations

Absence non justifiée : En cas d'absence à un test écrit ou à un devoir surveillé, pour toute raison, l'étudiant obtient une note de zéro.

Article 23. Délibérations des examens

Commissions de délibérations : La commission de délibérations est composée de tous les enseignants de la classe, avec des délibérations présidées par un enseignant de rang au moins équivalent à maître de conférences, désigné par le directeur de l'institut.

Les décisions de la commission de délibérations sont finales et irrévocables. Elle peut accorder un rachat dans des cas exceptionnels, sous réserve que les garanties de qualité de formation soient préservées.

Le rachat est limité aux unités d'enseignement et ne peut être accordé aux étudiants ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires.

Article 24. Règles de Passage et Admission

Conditions d'Admission : Pour être déclaré admis :

L'étudiant doit avoir validé tous ses stages et obtenu une note d'au moins 12/20 dans chaque évaluation clinique.

Il doit obtenir la moyenne dans toutes les unités d'enseignement et atteindre la moyenne annuelle générale sans note éliminatoire.

Notes éliminatoires : Toute note inférieure à 06/20 pour les épreuves théoriques et 08/20 pour les épreuves pratiques est considérée comme éliminatoire.

En première année, l'étudiant validant tous les stages et au moins 75% des crédits (45 crédits sur 60) passe en deuxième année avec crédits, mais doit compléter les crédits restants pour accéder à la troisième année.

En deuxième année, l'étudiant validant tous les stages et au moins 75% des crédits passe en troisième année avec crédits, mais doit satisfaire les conditions d'examen de la deuxième année pour obtenir son diplôme.



Règlement intérieur

Article 25. Communication des résultats

Les résultats des examens sont communiqués aux étudiants par affichage et via des plateformes numériques.

Article 26. Session de rattrapage

Lors de la session de rattrapage, l'étudiant ne repasse que les examens des unités non capitalisées et toutes les épreuves ayant reçu une note éliminatoire. La meilleure note entre la session principale et la session de rattrapage sera prise en compte, la note de contrôle continu étant considérée seulement si elle est supérieure à la meilleure des notes finales.

Article 27. Obtention du diplôme

Pour obtenir le diplôme de licence, l'étudiant doit :

- Valider toutes les unités d'enseignement et tous les stages.
- Soutenir et valider un mémoire de fin d'études devant un jury désigné par le Directeur de l'institut.
- Les mémoires sont soumises à une vérification anti-plagiat, et des sanctions peuvent être appliquées en cas de plagiat avéré conformément à la réglementation en vigueur.

Article 28. Validation des Unités d'Enseignement et des Stages

Validation : Une unité d'enseignement est validée si l'étudiant obtient la moyenne requise aux éléments constitutifs, soit individuellement soit par compensation, sans note éliminatoire. Les stages sont validés par une note égale ou supérieure à 10/20.

Récupération des Stages : Les stages non validés peuvent être récupérés selon les dispositions prises par le Directeur de l'institut, après avis du coordinateur de parcours et du conseil scientifique.

Article 29. Capitalisation des Unités d'Enseignement

Capitalisation : Une unité d'enseignement est définitivement capitalisée lorsque l'étudiant obtient la moyenne requise. Les crédits correspondants sont attribués, mais les unités validées par compensation restent liées au parcours spécifique et ne sont pas transférables.

Article 30. Redoublement

Conservation des Crédits : En cas de redoublement, l'étudiant conserve les unités d'enseignement capitalisées ou leurs éléments si la moyenne est égale ou supérieure à 10/20.



Règlement intérieur

Article 31. Réclamations

Révision des copies : Après la proclamation des résultats, tout étudiant souhaitant revoir sa copie d'examen doit soumettre une demande écrite à l'administration dans un délai de **sept jours**. La vérification se fait en présence de l'enseignant responsable, sans possibilité de double correction.

Réclamations pour DS : Toute réclamation concernant les devoirs surveillés (DS) doit être faite immédiatement lors de la remise des notes.

Section VI : Vie universitaire

L'Institut Supérieur Privé des Sciences Infirmières de Kairouan (ISPSIK) offre à ses étudiants une expérience universitaire enrichissante, incluant divers services et opportunités pour leur développement personnel et académique.

Carte étudiant

La carte étudiant est un document officiel délivré par l'Institut Supérieur Privé des Sciences Infirmières de Kairouan (ISPSIK) à chaque étudiant inscrit. Elle sert de preuve d'inscription et permet d'accéder à divers services et avantages, tels que l'accès aux installations de l'institut, à la bibliothèque et aux laboratoires. Cette carte est strictement personnelle et n'est valide que pour l'année universitaire en cours. Les étudiants doivent l'avoir sur eux en tout temps lorsqu'ils se trouvent dans l'institut.

Demandes de documents

Tout étudiant a le droit de demander divers documents et services, tels que des attestations de présence ou tout autre document jugé nécessaire, en conformité avec les lois en vigueur. Pour ce faire, il doit remplir les formulaires appropriés disponibles au service de la scolarité. Le personnel administratif est à disposition pour aider et conseiller les étudiants sur les démarches à suivre. L'institut s'engage à traiter toutes les demandes avec diligence et à respecter les délais de traitement afin de garantir la satisfaction des étudiants.

Participation et engagement étudiant

L'ISPSIK encourage activement la participation des étudiants dans la vie académique et sociale de l'institut. Les étudiants peuvent s'impliquer dans divers clubs et associations, participer à des compétitions académiques et sportives, et prendre part à des événements culturels et sociaux. Cette participation est non seulement bénéfique pour le développement des compétences personnelles et professionnelles, mais elle contribue également à renforcer le sentiment de communauté au sein de l'institut.



Règlement intérieur

Section VII : Apprenants ayant des besoins spécifiques

Article 32. Identification des apprenants ayant des besoins spécifiques

L'identification des apprenants ayant des besoins spécifiques se fait dès l'inscription à l'Institut. Les étudiants sont invités à déclarer toute condition nécessitant un soutien ou une adaptation particulière. Cette identification se poursuit tout au long de l'année académique, notamment pendant les séances d'enseignement, où les enseignants sont encouragés à signaler toute difficulté observée chez les étudiants.

Article 33. Besoins spécifiques pour le passage des examens

Les étudiants ayant des besoins spécifiques peuvent nécessiter des aménagements particuliers pour le passage des examens comme un **salle spécifique** : Pour les étudiants nécessitant un environnement calme et sans distraction.

Section VIII : Protection des données personnelles

L'Institut Supérieur Privé des Sciences Infirmières de Kairouan (ISPSIK) s'engage à protéger les données personnelles de ses étudiants, enseignants, et membres du personnel, conformément à la législation en vigueur. Les données collectées sont traitées de manière confidentielle et utilisées uniquement pour les besoins administratifs, pédagogiques, de gestion interne et de l'insertion professionnelle.

Article Collecte et utilisation : Les données personnelles sont collectées de manière transparente et avec le consentement des personnes concernées. Elles sont utilisées uniquement pour les finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Article Confidentialité : Les informations personnelles sont accessibles uniquement aux membres du personnel autorisés et sont protégées contre tout accès non autorisé, perte ou divulgation.

Article Droits des personnes Les étudiants et le personnel ont le droit d'accéder à leurs données personnelles, de demander leur correction ou suppression, et de s'opposer à leur traitement dans certains cas, en conformité avec la législation applicable.

Article Sécurité des données L'ISPSIK met en place des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité des données personnelles, incluant le cryptage, le contrôle d'accès, et des protocoles de sauvegarde.



Règlement intérieur

LE DIRECTEUR
DR TIJANI BOUGUERRA

Nom et Prénom de l'étudiant : _____

ecrire Lu et approuvé : _____

Date : _____

signature de l'étudiant : _____



Règlement intérieur
